

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil Communautaire du 15 octobre 2009 Planzolles

Présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Daniel BERTOLA-THEVENON, Marie-Christine DETE, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Marie-Hélène POUZACHE, Patrick VEDEL, Jean-Pierre VIOLET, Jean-Luc TOUREL, Jean Luc TOUREL (pouvoir de Jean Pierre LAPORTE), Nicole BSICAREL, Philippe BROT, Philippe BROT (pouvoir de Jean Philippe BLANC), Stéphane REBOUL, Jean Paul ROBERT (pouvoir de Mireille AREVALO), Denise FERRARI, Marc ROUSTANT, Hubert LEPOITEVIN, Henri BACHELET (pouvoir de Dominique BROUSSE), Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Christelle MONTEREMAL (pouvoir de Bernard BONIN), Christelle MONTEREMAL, Alexandre FAURE.

Egalement présents : Eric TALAGRAND, Josiane COULANGE, Gaston JAMBOIS.

PERSONNEL

Contrats d'Assurances des risques statutaires

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

La Présidente expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation organisée dans ce cadre, dont il est donné état à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition de contrat de Dexia Sofcap pour une durée de 4 ans (avec effet au 1^{er} janvier 2010), et autorise à l'unanimité des présents, la Présidente à signer le contrat en résultant.

FINANCES

Décision Modificative 3 – Budget Principal

La Présidente présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°3 au budget principal 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
D 16411 : Emprunts DEXIA	+ 20.00€	
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts	+ 20.00€	
D 2184-111 : Equipement Mobilier	- 20.00€	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	- 20.00€	

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°3 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Modification du libellé d'opération d'Équipement du budget annexe Ordures Ménagères 2009

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Communautaire n°C-200903-46 du 24 mars 2009 adoptant le vote du budget annexe Régie Ordures Ménagères 2009 ; La Présidente propose à l'assemblée de modifier le libellé de l'opération d'équipement intitulée « Local Technique » qui devient désormais « Aménagement du Local Technique et Equipement ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la modification du libellé de l'opération du budget annexe Régie Ordures Ménagères 2009 telle que présentée ci-dessus.

Taxe Forfaitaire de Séjour – Tarifs 2010

La Présidente propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la Taxe Forfaitaire de Séjour pour l'année 2010.

Elle rappelle les dispositions concernant la Taxe Forfaitaire de Séjour prises par le conseil communautaire pour les exercices précédents :

1. la Taxe Forfaitaire de Séjour est instituée pour tous les types d'hébergements,
2. les redevables de la TFS communautaire sont inscrits sur le guide des hébergements (version papier établie suivant la démarche qualité ADT-UDOTSI 07) et site Internet diffusés par l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Beaume-Drobie, sans facturation complémentaire,
3. les gîtes d'étapes sont intégrés dans la catégorie E de la TFS,

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, décide à l'unanimité des présents de fixer la période de perception de cette taxe à 70 jours, soit du 23 juin au 31 août inclus, décide d'appeler, pour le compte du Conseil Général de l'Ardèche, la taxe additionnelle départementale, fixée à 10% de la taxe perçue par la CDC, adopte à la majorité (38 « pour », 3 abstentions, 3 contre), les tarifs annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

Admissions en non-valeur de la REOM

La Présidente indique qu'il est régulièrement nécessaire de traiter des demandes d'admission en non-valeur d'usagers du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour faciliter la gestion administrative et financière de ces admissions en non-valeur, la Présidente invite le conseil communautaire à donner délégation au Bureau pour procéder en tant que besoin à l'admission en non-valeur de la REOM.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, donne délégation au Bureau, à l'unanimité, pour la gestion administrative et financière des admissions en non-valeur de la REOM.

ADMINISTRATION GENERALE

Remplacement d'un délégué au SIVU des inforoutes

La présidente fait valoir la démission de Chantal THERAUBE en tant que représentante déléguée de la communauté de communes auprès du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche (syndicat mixte).

Après appel à candidatures, et après avoir constaté la seule candidature de Monsieur Jean Paul ROBERT, la Présidente fait procéder aux opérations de vote pour la désignation d'un délégué au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, désigne, à l'unanimité des présents, Monsieur Jean Paul ROBERT en tant que représentant de la CdC du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Modification des statuts de la communauté de communes

La Présidente expose que trois groupes de travail issus du conseil communautaire et des conseils municipaux ont formulé, des propositions d'adaptation et d'évolution des compétences. Ces propositions concernent à la fois des modifications du rédactionnel existant et l'intégration de nouvelles compétences. Après avoir recueilli l'avis du bureau elle présente ces propositions de modifications sous forme d'une nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts relatif aux compétences, à savoir :

Article 3 : Compétences de la CdC

La CdC met en œuvre, **notamment dans le cadre d'une démarche de développement durable**, une politique au service des habitants du territoire. Elle engage les études nécessaires à la définition, à la modification ou à l'exercice de ses compétences.

Elle exerce les compétences suivantes :

1 - Groupe de compétences obligatoires

1.1 - *Actions de développement économique d'intérêt communautaire :*

a) Zones d'activité économique communautaires à **vocation** industrielle, tertiaire, artisanale, **commerciale** ou touristique :

- Aménagement, **entretien** et gestion des zones **d'intérêt communautaire** dont la liste figure en annexe n°1, à **savoir la ZAEC de Valgorge, la ZAEC de Chandolas et la ZAEC « éclatée » accueillant l'ensemble des ateliers économiques communautaires,**

- Participation à la création et à la gestion de zones d'activité économique industrielles, tertiaires, artisanales, **commerciales** ou touristiques d'intérêt supra communautaires.

b) Interventions économiques dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, **du commerce** et des activités tertiaires, sur les zones **d'activité économique d'intérêt communautaire** recensées à **l'annexe n°1 :**

- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité économique ci-dessus

c) Participation à la gestion d'une pépinière d'entreprises d'intérêt supra communautaire.

d) **Zones d'activité économique à vocation agricole d'intérêt communautaire dont la liste figure en annexe n°1 :**

- **Aménagement, entretien et gestion des zones d'intérêt communautaire,**

- **Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés au secteur d'activité économique ci-dessus.**

e) **Développement touristique :**

- Création et gestion de l'Office Intercommunal de Tourisme,

- **Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique,**

- **Montage et commercialisation de produits touristiques.**

f) **Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire :**

- **Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires,**

- **Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires ; la communauté peut adhérer ou conventionner avec un EPCI, par simple délibération du conseil communautaire,**

- **Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires.**

g) Emploi et insertion socioprofessionnelle :

◦ **Adhésion à la Mission locale de l'Ardèche méridionale.**

1.2 - *Aménagement de l'espace*

a) Elaboration, révision et suivi d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

b) Elaboration, révision et suivi d'un schéma d'organisation des zones d'activité économique communautaires.

c) Pays :

- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale ;
- Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale ;
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

d) Création et gestion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire (carte en annexe n° 2).

e) **Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur :**

- **Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale ; le cas échéant, la communauté peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire.**

f) Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (à vocation économique) :

- **Création et gestion de ZAC, en déclinaison de la compétence obligatoire « 1.1 Actions de développement économique d'intérêt communautaire - a) Zones d'activité économique communautaires à vocation industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales ou touristiques et d) Zones d'activité économique à vocation agricole ».**

2 - *Groupe de compétences optionnelles*

2.1. - *Elimination et valorisation des déchets **des ménages et déchets assimilés***

Service d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article L 2224-13 du CGCT et l'article 83 de la loi 99-586.

a) Collecte :

- La CdC assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

b) Traitement et valorisation :

- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA).

2.2 - *Equipements socio-culturels*

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

- Aménagement et gestion du Musée de la Châtaigneraie et de ses collections muséales ;
- Gestion **d'espaces patrimoniaux et culturels d'intérêt communautaire** à Chandolas, Planzolles, Ribes et Valgorge ;
- Organisation et gestion du centre de communication multimédia.

2.3 - Habitat

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire :

- **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

b) Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat.

c) Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

2.4 - Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

a) Construction et gestion d'une salle multisports.

2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

a) Enfance et jeunesse :

- **Création, aménagement et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles,**
- **Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance / crèches,**
- **Création, aménagement et gestion de structures d'accueil « enfance-jeunesse » / centres de loisirs,**
- **Signature et coordination d'un contrat enfance jeunesse communautaire.**

3- Groupe de compétences facultatives

3.1 - Services à la population :

a) Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale.

Après débat, sur demande de l'assemblée, la Présidente invite le conseil communautaire à voter sur l'ensemble des modifications de l'Article 3. Cette modalité de vote est retenue de manière majoritaire (soit 37 « pour » et 7 « contre »).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement (avec 41 « pour », 3 abstentions) pour les modifications proposées de l'article 3 des statuts telles que proposées.

Contentieux « redevances ordures menageres »

La Présidente indique qu'un usager du service public d'élimination des déchets ménagers - Monsieur CHARRIERE Georges de Lablachère - a décidé de poursuivre la collectivité devant le Tribunal Administratif afin de contester la redevance à laquelle il est soumis pour une résidence secondaire à Lablachère.

Afin de protéger les intérêts de la collectivité dans cette affaire, le premier vice-président invite le conseil communautaire à donner délégation à la présidente pour défendre la CDC du Pays Beaume Drobie, agir en conséquence devant le Tribunal Administratif, et l'autoriser à avoir recours à un cabinet d'avocats pour représenter la CDC du Pays Beaume Drobie et notamment rédiger les mémoires en défense et plaider en audience.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, donne délégation à la Présidente, à l'unanimité, pour défendre les intérêts de la collectivité et recourir à un cabinet d'avocats pour la représenter devant le Tribunal Administratif.

Composition des conseils d'administration et d'exploitation des régies

En application des délibérations n°C-200907-74 et n°C-200907-73 du 9 juillet 2009 concernant les modalités de désignation des membres des conseils des régies, la Présidente rappelle au conseil qu'à compter du 1^{er} octobre dernier, les membres des régies, tous collèges confondus, devaient, pour rester membres, être à jour de toutes taxes et redevances dues à la collectivité, au titre des exercices antérieurs.

Il s'avère que le cas de plusieurs assujettis, potentiellement « démissionnables », sont à examiner dans le détail avant que la collectivité n'applique les modalités issues des délibérations évoquées précédemment.

Pour procéder à l'étude des situations individuelles et prendre les dispositions nécessaires, la Présidente invite le conseil communautaire à donner délégation au Bureau pour la prise de décision concernant les démissions de membres des conseils des régies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, donne délégation au Bureau, à l'unanimité, pour procéder aux démissions du conseil d'exploitation de la régie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du conseil d'orientation de la régie Ordures Ménagères.